

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes**Projet :**

Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan

Numéro de dossier :

3211-02-294

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction générale du secteur nord-ouest	Charlène Lavallée	2021-05-25	3
2.	Pêches et Océans Canada	Programme de protection du poisson et de l'habitat du poisson, Examens réglementaires	Claude-André Cloutier	2021-05-20	2
3.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique	Adeline Bazoge	2021-05-20	3
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					
11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

MODIFICATION DE DÉCRET
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation de la modification		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet original	Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Nom de la modification	Demande de modification - Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3211-02-294	
Dépôt de la demande de modification	2021/02/05	
Émission du décret initial	2020/06/30	
Numéro du décret	701-2020	

Présentation de la modification : L'initiateur a déposé une demande de modification de décret afin de modifier deux des conditions au décret.

A la condition 1, l'initiateur s'est engagé à réaliser les travaux en période hivernale et à marée basse. Toutefois, il souhaiterait pouvoir réaliser les travaux à tout moment. Afin de maintenir la qualité de l'eau et de gérer la matière en suspension (MES), l'initiateur propose de modifier les méthodes de travail et à utiliser des batardeaux plutôt que de se limiter à travailler à marée basse.

À la condition 2, il était prévu que l'initiateur compense les pertes d'habitat du poisson par le versement d'une contribution financière. Une évaluation récente des pertes appréhendées a fait augmenter les superficies impactées (de 1 485 m² à 6 350 m²). Ainsi, l'initiateur souhaite modifier cette condition afin de compenser les pertes d'habitat du poisson par des travaux.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction générale du secteur nord-est
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

1

Avis sur l'acceptabilité du projet de modification

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?	La demande de modification ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?	

Justification :

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a pris connaissance de la demande de modification de décret et souhaite obtenir des précisions concernant les éléments ci-dessous :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Dispositions générales

- Préciser la période visée par les travaux qui seront réalisés en eau ainsi que la durée prévue pour chacune des étapes du projet;
- À la condition 1 du décret 701-2020, pour les travaux qui seront réalisés entre le 1er mai et le 30 septembre, l'initiateur s'est engagé à effectuer les interventions en eau entre le lever et le coucher du soleil pour protéger les fonctions de migration du saumon atlantique et de l'omble de fontaine. Est-ce que l'initiateur prévoit toujours respecter cette mesure?
- Décrire la méthode de travail prévue pour la réalisation des travaux à sec, soit l'utilisation de batardeaux (enceintes de confinement), notamment les matériaux utilisés, les dimensions, la localisation, la superficie d'empêtement temporaire et permanente ainsi que les étapes de la mise en place et du retrait. De plus, décrire la remise en état des lieux, ainsi que les impacts associés à la faune aquatique et les mesures d'atténuation prévues le cas échéant. Le MFFP recommande l'utilisation de matériaux propres et exempts de particules fines advenant l'utilisation de batardeaux en enrochement.

Compensation pour la perte d'habitat du poisson

- Le MFFP accepte de considérer la réalisation d'un projet de compensation plutôt qu'une compensation financière. L'acceptabilité et la suffisance de l'habitat de remplacement seront évaluées lors du dépôt du plan compensatoire.
- Dans sa demande de modification de décret, l'initiateur estime désormais les pertes d'habitat du poisson à 6 350 m² au niveau des pleines mers supérieures de marée moyenne (PMSMM), suite au nouveau calcul des pertes suivant des relevés topographiques réalisés en 2019 au lieu de ceux réalisés en 2015 comme mentionné dans l'étude d'impact. Toutefois, lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet, les pertes avaient été calculées en considérant le niveau des pleines mers supérieures de grande marée (PMSGM) comme référence. Bien que le MFFP considère habituellement la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) pour le calcul des pertes permanentes d'habitat du poisson, cette méthode de calcul avait été jugée acceptable, et il était raisonnable de croire que le niveau de la PMSGM est plus élevé que celui de la LNHE.

Ainsi, afin de juger de l'acceptabilité de la modification proposée pour la condition 2 du décret, l'initiateur doit présenter, à l'aide d'une carte, les superficies d'habitat du poisson perdues pour l'ensemble des travaux en considérant le niveau de pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM) et le niveau des pleines mers supérieures de marée moyenne (PMSMM).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Mylène Bourque	Biologiste		2021/03/09
Charlène Lavallée	Directrice régionale par intérim		2021/03/09
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?

La demande de modification est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous

Justification :

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a pris connaissance du document de réponses aux commentaires et questions transmis par l'initiateur de projet.

Voici nos commentaires :

OCM-3 -Impact sur les milieux humides et hydriques – Compensation pour l'habitat du poisson

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Le MFFP juge que la modification proposée pour la condition 2 du décret, quant au calcul des superficies d'habitat du poisson susceptibles d'être affectées par les travaux en utilisant la PMSMM au lieu de la PMSGM, est acceptable.
- Parmi les deux scénarios proposés afin de compenser la perte d'habitat du poisson, nous sommes d'avis que le projet de remplacement d'un ponceau de la route 138 sur la Petite rivière à Port-Cartier semble davantage pertinent et que les correctifs apportés pourraient permettre au poisson d'accéder à des habitats situés plus en amont dans le bassin versant, notamment jusqu'au lac du Fer-à-Cheval. Bien que ce cours d'eau semble avoir un potentiel d'habitat du poisson et qu'aucun obstacle infranchissable naturel ne semble être présent en amont du ponceau, ces informations devront être validées. De plus, afin de nous permettre de juger de la pertinence du projet, une caractérisation du cours d'eau et des habitats en amont du ponceau devrait être fournie (type de cours d'eau, longueur, largeur, substrat, faciès d'écoulement, ...). Sous toutes réserves, et selon les résultats des vérifications réalisées sur le terrain et de la caractérisation du cours d'eau, ce projet pourrait permettre de compenser les pertes occasionnées par la réalisation du projet sur la rivière Mingan.

Recommandation :

À la lumière des informations complémentaires transmises, le MFFP est d'avis que les modifications proposées au décret sont acceptables. Bien que le scénario de compensation proposé sur la Petite rivière à Port-Cartier soit pertinent, une validation du potentiel d'habitat du poisson ainsi qu'une caractérisation du cours d'eau devront être transmises afin de nous permettre de juger de la suffisance du projet.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Mylène Bourque	Biologiste		2021/05/25
Charlène Lavallée	Directrice régionale par intérim		2021/05/25

Clause(s) particulière(s) :

--

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

MODIFICATION DE DÉCRET
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation de la modification		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet original	Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Nom de la modification	Demande de modification - Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3211-02-294	
Dépôt de la demande de modification	2021/02/05	
Émission du décret initial	2020/06/30	
Numéro du décret	701-2020	

Présentation de la modification : L'initiateur a déposé une demande de modification de décret afin de modifier deux des conditions au décret.

À la condition 1, l'initiateur s'est engagé à réaliser les travaux en période hivernale et à marée basse. Toutefois, il souhaiterait pouvoir réaliser les travaux à tout moment. Afin de maintenir la qualité de l'eau et de gérer la matière en suspension (MES), l'initiateur propose de modifier les méthodes de travail et à utiliser des batardeaux plutôt que de se limiter à travailler à marée basse.

À la condition 2, il était prévu que l'initiateur compense les pertes d'habitat du poisson par le versement d'une contribution financière. Une évaluation récente des pertes appréhendées a fait augmenter les superficies impactées (de 1 485 m² à 6350 m²). Ainsi, l'initiateur souhaite modifier cette condition afin de compenser les pertes d'habitat du poisson par des travaux.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Pêches et Océans Canada
Direction ou secteur	Programme de protection du poisson et de l'habitat du poisson, Examens réglementaires
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Région du Québec
Numéro de référence	20-HQUE-00147

ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

1

Avis sur l'acceptabilité du projet de modification

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	La demande de modification est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté concernant cette modification
Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?	

Justification :

En ce qui a trait à la condition 1, le promoteur a clarifié au MPO que des batardeaux ne seront pas utilisés pour la réalisation des travaux. L'entrepreneur va installer un double rideau de turbidité par secteur de 200 mètres avec système d'ancrage afin de confiner les sédiments provenant de l'excavation des talus et de leur enrochement. La grande majorité des travaux se fait à l'intérieur de 15 mètres de la rive au

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

niveau LNHE, donc généralement en dehors du chenal principal. Il ne sera pas possible de travailler à sec en tout temps, mais l'entrepreneur doit coordonner ses travaux de façon à travailler le plus souvent possible hors de l'eau. Il a été demandé de travailler par petites sections de 5 à 10 m et les sections doivent être complétées à la fin de la journée. De plus, il est prévu de travailler de jour pour éviter des perturbations de la migration la nuit. Le MPO est confortable avec les mesures d'atténuation proposées par le promoteur et considère que ces mesures sont de moindre impact compte tenu qu'on se retrouve dans milieu estuaire.

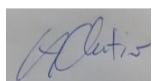
En ce qui a trait à la condition 2, nous travaillons conjointement avec le promoteur dans la recherche d'un plan compensatoire. Actuellement, deux projets sont en élaboration :

1- Corriger un ponceau de la route 138 (la Petite rivière à Port-Cartier) qui n'assure actuellement pas le libre-passage du poisson, entre autre pour l'omble de fontaine. Si des correctifs ne peuvent être apportés, le ponceau serait remplacé par un nouveau assurant le libre-passage. Comme cet obstacle infranchissable se retrouve en aval du bassin versant de la Petite rivière, d'apporter ce correctif serait bénéfique pour l'ensemble du bassin versant y compris pour lac du Fer-à-Cheval. Le promoteur travaille actuellement à documenter ce ponceau afin de déterminer quelles sont les interventions les plus adéquates à réaliser.

2- La communauté d'Ekuaniitshat a proposé un projet d'aménagement d'aires de repos pour le saumon atlantique en amont et en aval de la première chute de la rivière Mingan. Le promoteur travaille actuellement avec la communauté à l'élaboration de ce projet.

Bien que ces deux projets sont en élaboration et que des éléments techniques demeurent à être fournis par le promoteur, nous sommes d'avis que ces deux projets ont un potentiel compensation afin de contrebalancer la perte d'habitats engendrée par les travaux d'enrochement. Dans les deux cas, des objectifs de compensation seront encadrés dans l'autorisation et des suivis aux années 1, 3 et 5 seront demandés.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Claude-André Cloutier	Analyste MPO du projet d'enrochement de Mingan		2021/05/20
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

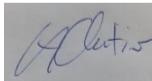
Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?

La demande de modification est acceptable tel que présentée

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Claude-André Cloutier	Analyste MPO du projet d'enrochement de Mingan		2021/05/20
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

MODIFICATION DE DÉCRET
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation de la modification		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet original	Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Nom de la modification	Demande de modification - Projet de stabilisation et de protection des berges de la rivière Mingan	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3211-02-294	
Dépôt de la demande de modification	2021/02/05	
Émission du décret initial	2020/06/30	
Numéro du décret	701-2020	

Présentation de la modification : L'initiateur a déposé une demande de modification de décret afin de modifier deux des conditions au décret.

À la condition 1, l'initiateur s'est engagé à réaliser les travaux en période hivernale et à marée basse. Toutefois, il souhaiterait pouvoir réaliser les travaux à tout moment. Afin de maintenir la qualité de l'eau et de gérer la matière en suspension (MES), l'initiateur propose de modifier les méthodes de travail et à utiliser des batardeaux plutôt que de se limiter à travailler à marée basse.

À la condition 2, il était prévu que l'initiateur compense les pertes d'habitat du poisson par le versement d'une contribution financière. Une évaluation récente des pertes appréhendées a fait augmenter les superficies impactées (de 1 485 m² à 6350 m²). Ainsi, l'initiateur souhaite modifier cette condition afin de compenser les pertes d'habitat du poisson par des travaux.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction ou secteur	Direction de l'expertise hydrique
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	3211-02-294

ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

1

Avis sur l'acceptabilité du projet de modification

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?	La demande de modification ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?	

Justification :

Période des travaux : Le mandataire doit confirmer qu'il va exclure la période de la crue de printemps et les périodes des crues d'été et d'automne qui peuvent survenir suite à des évènements pluvieux importants.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Batardeaux : Le mandataire doit présenter les plans des batardeaux, un plan de mesure d'urgence en cas de crue et un plan de phasage s'il y lieu.

Les informations suivantes doivent être fournies :

- Hauteur des batardeaux : Quelle hauteur et à quel débit de conception correspond-elle.
- Section d'écoulement : En considérant l'empietement maximal des batardeaux dans le cours d'eau, il faut assurer en tout temps une section écoulement d'eau moins 30% de la section totale.
- Matériaux : Les ouvrages ne doivent pas comprendre de matériaux fins afin de ne pas causer de colmatage de frayère en cas de relargage. Si les batardeaux sont utilisés en hiver, ils doivent être composés de matériaux non gélifs pour des raisons de sécurité.
- Plan de mesures d'urgence : Comment seront évacués les travailleurs en cas de crue? Comment seront démantelés les ouvrages si la situation requiert un enlèvement rapide? Un suivi hydrologique doit être réalisé pour surveiller les crues.
- Plan de phasage : Quelle sera la chronologie des travaux?

D'autre part, les travaux devraient se réaliser autant que possible à partir du haut du talus, afin de limiter les perturbations dans le littoral.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Joëlle Bérubé	ingénierie		2021/02/15
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?

La demande de modification n'est pas acceptable, tel que présentée

Justification :

Dans le document de réponses, le promoteur écrit (page 4 de 8) : « Étant donné la présence de marée et l'ampleur des travaux, il ne sera pas possible de travailler à sec durant toute la durée des travaux. Cependant, l'entrepreneur devra coordonner ses travaux de façon à travailler le plus souvent hors de l'eau (devis 110). »

Pour ce type de travaux, souvent la machinerie s'installe en haut de talus et le fond du cours d'eau est maintenu à sec pour bien contrôler les manœuvres. Si le talus est trop haut, la clé d'enrochement et une partie des travaux dans le talus sont réalisés à partir du bas, et le reste à partir du haut du talus. En tout temps, les surfaces excavées et travaillées sont au sec.

Nous n'avons pas le devis 110. Nous souhaitons avoir plus d'information pour comprendre comment la qualité des travaux sera assurée (notamment concernant la clé d'enrochement), ce qui sera au sec et ce qui ne le sera pas.

Nous souhaitons également connaître les mesures qui seront prises pour éviter que les travaux soient touchés par des crues d'été ou d'automne, lesquelles peuvent survenir rapidement suite à un événement pluvieux important. Est-ce qu'un suivi hydrologique est prévu?

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Joëlle Bérubé	ingénieure		2021/05/20
Adeline Bazoge	Directrice adjointe		2021/05/20
Clause(s) particulière(s) :			